



Conseil communal

Séance du 21 mars 2016

Finances - Octroi d'une provision de trésorerie d'un montant de 2.000,00-euros au Directeur du Centre de vacances pour l'organisation du Centre du 29 mars au 07 avril 2016 - Examen - Décision.

Référence : CC/16/3/8

Présences : M. MOUREAU Christian, Bourgmestre – Président, Mme INCANNELA Josée, MM. ALEV Nébih, DENEUFBOURG Jean-Charles, MATTIA Gerardo, Echevins, Melle PERNIAUX Cynthia, Echevine f.f., M. FACCO Giorgio, Président de CPAS, M. DEVILLERS François Conseiller communal – Député wallon, MM. FAUCONNIER Jacques, MAIRESSE Marceau, HUIN Michel, Mme MATYSIAK Carine, M. BUSQUIN Philippe, Mme VANDENBRANDE Claudette, MM. HÖFF Jean-Marie, SCHEIRELINCK Frédéric, ABDELOUAHAD Mustapha, MPASINAS Alexandre, CHEVALIER Logan, ENGIN Bernard, BONNECHÈRE Thierry, M. CHIAVETTA Salvatore, Mmes CHAPELLE Audrey, CANTIGNEAUX Géraldine, MENCACCINI Valeria, Conseillers communaux et M. LAMBRECHTS Jean-Louis, Directeur général.

Le Conseil communal, en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article L1315-1, disposant que c'est le Gouvernement qui arrête les règles budgétaires, financières et comptables des communes, ainsi que celles relatives aux modalités d'exercice des fonctions de leurs comptables ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007 portant le Règlement Général de la Comptabilité Communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et particulièrement l'article 31 ;

Attendu que le Directeur Financier est responsable de l'encaisse, que dans le cas d'activité ponctuelle ou récurrente de la Commune, il n'est pas possible de respecter la procédure d'engagement, d'ordonnancement et de mandatement prévue à l'article 51 du Règlement Général de la Comptabilité Communale, que l'activité requiert d'avoir recours à des paiements au comptant, que dans ce cas, le Conseil communal peut décider d'octroyer une provision de trésorerie ;

Considérant que l'Administration communale de MORLANWELZ ouvrira son Centre de Vacances pour les enfants de 5 à 12 ans dans les locaux de l'École communale des Trieux à CARNIERES du mardi 29 mars au jeudi 07 avril 2016 ;

Attendu que pour la bonne organisation du Centre de Vacances, le Directeur aura besoin de disposer de liquidités ;

Considérant que l'estimation de ces dépenses est de 2.000,00-euros ;

Attendu que la documentation relative à l'objet ci-dessus a été mise à la disposition des Conseillers communaux de MORLANWELZ dans le dossier du Conseil communal de MORLANWELZ, disponible dans le bureau du Directeur Général de la Commune de MORLANWELZ ;

Considérant dès lors que le Conseil communal de MORLANWELZ a pu prendre connaissance des documents relatifs à l'objet ;

Après en avoir délibéré en séance publique ;

ARRETE

À l'unanimité :

Article 1. - D'autoriser la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ de mettre à disposition du Directeur du Centre de Vacances la somme de 2.000,00-euros pour l'organisation de la plaine.

Article 2. - Le Directeur du Centre de Vacances devra remettre l'ensemble des justificatifs auprès de la Directrice Financière de la Commune de MORLANWELZ.

En séance, le 21 mars 2016
PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général,
Jean-Louis LAMBRECHTS

Le Président,
Christian MOUREAU

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Directrice Générale a.i.,
Martine BRIGOUDE

Le Bourgmestre,
Christian MOUREAU